

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du paysage

du 28 septembre 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 novembre 2011²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 28 septembre 2012

Le président: Hans Altherr
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 28 septembre 2012

Le président: Hansjörg Walter
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 9 octobre 2012⁴

Délai référendaire: 17 janvier 2013

1 RS 101
2 FF 2011 7955
3 RS ...; FF 2011 7973
4 FF 2012 7641

